



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE LE LUNDI 29 AOÛT 2022 À 18H30, À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal est ouverte au public ce **lundi 29 août 2022 dès 18h30**, et exceptionnellement par souci d'économie, elle n'est pas diffusée en direct sur YouTube à partir de la plateforme ZOOM.

**SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;**

Présences:

**Mairesse** : Christine McAleer

**Conseiller 1** : Thomas Vandor

**Conseiller 2** : Jacques Guilbault

**Conseiller 3** : Stephen Ovans

**Conseiller 4** : Éric Bourdeau

**Conseiller 6** : Shane Beauchamp

Absence:

**Conseillère 5** : Kimberley Barrington

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine McAleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et, en l'absence du greffier, la secrétaire-trésorière, Madame Jocelyne Madore, sont également présents, cette dernière agissant à titre de secrétaire de l'assemblée, chacun des membres du conseil attestant avoir reçu l'avis de convocation avec l'ordre du jour y inclus, le tout dans le délai prescrit par le Code municipal du Québec

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est 18h30 et la mairesse, Madame Christine McAleer, déclare la séance ouverte.

**22-08-238 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition du conseiller **Stephen Ovans**, appuyé par le conseiller **Shane Beauchamps**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. MAMH- Règlement 141-2022 - Corrections demandées par résolution.
3. Solmatech – Mandat ; Entérinement d'une décision pour dépense urgente (puits 6 et 8).
4. Période de question ouverte au public.
5. Levée de la séance.

**Donné le 24<sup>e</sup> jour d'août 2022,**

François Gagnon

Greffier

[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)

**ADOPTÉE**

**22-08-239 MAMH- Règlement 141-2022 - Corrections demandées par résolution**

**ATTENDU** la communication électronique reçue de Me François Nadeau-Labrecque du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle est à l'effet d'apporter quelques correctifs par résolution, de transmettre les documents relatifs à la consultation des personnes habiles à voter et de confirmer que la Municipalité est propriétaire des terrains où seront exécutés les travaux municipaux en regard du Règlement d'emprunt n° 141-2022 dans le secteur de la phase 2 du développement résidentiel de la Vallée-des-Outardes;

**ATTENDU QU'**en conséquence de la demande du MAMH, il convient de modifier l'article 1 du Règlement d'emprunt n° 141-2022 afin qu'il se lise dorénavant comme suit :

**Article 1**

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de pavage, de construction de bordures de rues et d'éclairage dans le secteur de la phase 2 du développement résidentiel de la Vallée-des-Outardes conformément aux plans et devis portant le numéro 01-04862 préparés par la firme d'ingénierie Shelllex, dont le bordereau d'estimation est en date du 20 juin 2022, le numéro d'appel d'offres quant à lui étant ORM220518, le tout incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par la Municipalité, en date du 4 juillet 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »

**ATTENDU QU'**en sus de ce qui précède, et toujours à la demande du ministère, il convient de modifier également l'article 3 du Règlement d'emprunt n° 141-2022 afin que le montant y apparaissant soit le même que celui de l'article 2 du même règlement, l'article 3 étant modifié afin qu'il se lise dorénavant de la façon suivante :

**Article 3**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 805 577,00\$ \$ sur une période de 20 ans.

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

**DE MODIFIER** les articles 1 et 3 du Règlement d'emprunt n° 141-2022 pour le pavage, l'éclairage et les bordures de rues du secteur de la Vallée-des-Outardes (phase 2), tel que plus haut rédigés conformément à la demande du ministère;

**DE TRANSMETTRE** au MAMH les documents demandés relatifs à la consultation des personnes habiles à voter tel que requis, le processus étant en cours et un avis ayant été affiché conformément à la réglementation municipale, de même qu'une confirmation de la propriété des terrains où auront lieu les travaux municipaux, le tout dans les meilleurs délais afin de recevoir l'approbation ministérielle en regard du règlement concerné, aussi le plus rapidement possible, vu l'urgence de la situation.

**ADOPTÉE**

---

**22-08-240**      **Solmatech et Envir'eau puits - Mandats ; Entérinement d'une décision pour dépense urgente (puits 6 et 8) et acceptation de soumissions**

**ATTENDU** l'offre de service reçue de la firme Solmatech en vue de procéder aux analyses de caractérisation des sols à la suite d'opérations d'enfouissement et de remblais effectuées sans permis;

**ATTENDU** l'offre de service reçue de la firme Envir'eau puits Inc. pour diverses analyses relatives à la qualité de l'eau des puits 6 et 8 à la suite d'opérations d'enfouissement et de remblais effectuées sans permis;

**ATTENDU** le recours en injonction pris par la Municipalité à la suite de l'obstruction de la Municipalité de Franklin afin de permettre des analyses dans le but de s'assurer de la non contamination, actuelle et à venir, des sources d'approvisionnement en eau potable de la Municipalité d'Ormstown;

**ATTENDU** le jugement prononcé en faveur de la Municipalité, le 25 août 2022, par l'honorable juge de la Cour supérieure, Monsieur Serge Gaudet;

**ATTENDU QUE** la situation dans sa globalité peut être considérée comme en étant une d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

**D'ENTÉRINER** la décision prise conjointement par le directeur général et la mairesse, d'accepter l'offre de service déposée par la firme Solmatech pour la caractérisation environnementale des sols, le tout au montant de **13 706,25 \$, avant taxes**, cette somme pouvant être légèrement moins élevée ou plus élevée une fois le nombre de besoins en échantillonnage connu, la présence sur les lieux devant déterminer le tout;

**D'ACCEPTER** l'offre de service déposée par la firme Envir'eau puits Inc. au montant de **7 850,00\$ avant taxes**, le tout conformément au contenu de l'offre de services déposée à la Municipalité plus, au besoin, dans l'éventualité où les services d'Envir'eau puits Inc. sont retenus afin de procéder à l'échantillonnage des deux (2) puits, **D'ACCEPTER** cet ajout à la soumission déposée au montant de **1 200,00\$ avant taxes**, cette dernière somme incluant la main-d'œuvre, le kilométrage et l'échantillonnage, le tout pour une somme totale de **9 050,00\$** avant taxes.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-412-00-453  
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

**ADOPTÉE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC (seulement sur les points de l'ordre du jour)**

Il n'y a eu présence d'aucun citoyen à la séance.

---

**22-08-241**            **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**DE LEVER** la séance. Il est 18h46.

**ADOPTÉE**

---

**En foi de quoi nous signons au terme de ladite séance;**

\_\_\_\_\_  
**Christine McAleer**  
**Mairesse**

\_\_\_\_\_  
**Jocelyne Madore**  
**Secrétaire-trésorière adjointe**

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, trésorier, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

\_\_\_\_\_  
**Georges Lazurka, trésorier**